Incendies en forêt de Fontainebleau : pourquoi le gérant et deux ouvriers d'une entreprise qui travaillaient sur l'A6 vont être présentés devant le juge

Trois personnes et la société Aximum sont être présentées à un juge en vue de leur mise en examen pour le départ de feu du 12 juillet. ⓒ FTV

Jean Ferrerio.

Publié le 16/07/2026 à 16h31 Temps de lecture : 2 min

Paris Ile-de-France

copier le lien Ajouter comme source préférée

Une information judiciaire a été ouverte contre la société Aximum et trois de ses membres, soupçonnés d'avoir provoqué l'incendie du 12 juillet dans la forêt de Fontainebleau à cause d'étincelles générées par l'usage d'une disqueuse thermique utilisée lors de travaux sur l'A6.

S'agissant du feu initial du 12 juillet 2026 qui, depuis cette date, ravage la forêt de Fontainebleau, deux ouvriers et le gérant de la société Aximum, filiale du groupe Colas, doivent être présentés à un juge pour une mise en examen. Ils sont soupçonnés d'avoir déclenché le feu lors de travaux sur l'autoroute A6, près de Noisy-sur-École.

Selon les investigations, des étincelles produites par une disqueuse thermique lors du tronçonnage de glissières de sécurité auraient enflammé la végétation, propageant rapidement l'incendie à la forêt voisine.

"Des réquisitions de placement sous contrôle judiciaire seront prises à l'encontre" des trois hommes. Une caution sera également requise à l'encontre de la société, indique dans un communiqué, le parquet de Fontainebleau qui précise que des *"investigations devraient se poursuivre dans le cadre d'une information judiciaire afin de déterminer les causes exactes de ce départ de feu accidentel et le lien de cause à effet avec l'incendie de la forêt de Fontainebleau. De nombreuses vérifications et des expertises techniques demeurent nécessaires"*.

Deux mis en examen pour les incendies le 13 juillet

Par ailleurs, concernant les départs de feu survenus le 13 juillet à Arbonne-la-Forêt et Fontainebleau, deux personnes ont été mis en examen pour *"destruction involontaire par incendie par incendie de bois, forêt, maquis ou plantation d'autrui "* avec manquement à une obligation de sécurité ou de prudence, une infraction aggravée par la violation délibérée de règles de prudence.

Les deux personnes ont été placées en détention provisoire par le juge des libertés et de la détention.

Cet article vous a intéressé ? Partagez-le

copier le lien

Vous pouvez désormais **afficher en priorité les articles de France 3 régions** dans vos résultats de recherche Google.

Ajouter comme source préférée

Mes newsletters

Recevez tous les jours dans votre boîte mail les principales infos de France 3 Régions.

choisir ma newsletter

Sur le même sujet

"Collecter la solidarité nationale" : Emmanuel Macron lance un appel au don pour sauver la forêt de Fontainebleau

Il faut "noyer toutes les fumerolles" : la bataille sans relâche des pompiers contre des reprises de feu en forêt de Fontainebleau

"Quand on rentre chez les pompiers, c'est pour éteindre les feux et pas pour les allumer", stupéfaction et colère après l'incarcération d'un pompier volontaire à Fontainebleau

Les JT - Paris Ile-de-France

Voir les replays

Les vidéos du moment

750 dossiers de violences sur mineurs réexaminés à Orléans

▷ 0 🕒 1 min

VIDÉO. Infection collective : 9 cas de gastro-entérites infantiles

▷ 0 🕒 1 min

Il sera bientôt impossible d'installer la clim chez vous ?

▷ 0 🕒 1 min

VIDEO. Imitations, chansons, IA et droits humains : Kady, humoriste dans le tol...

▷ 0 🕒 1 min

Meurtre de Grapinet : proches et le tribunal

▷ 0 🕒 1 min

Mots clés de l'article

Faits divers | Incendie | Feux de forêt | Justice | Société | Vos rendez-vous | Enquêtes | Seine-et-Marne | Paris Ile-de-France | Autres sujets →

Paris Ile-de-France

Voir toute l'actualité →

"Il y a des espèces qu'on ne trouve pratiquement qu'à Fontainebleau" : l'avenir des animaux mis en danger par l'incendie

Le 17/07/2026

"On m'enfermait dans une pièce", Lyes Louffok raconte l'enfer des enfants placés et son combat pour les droits des jeunes de l'ASE

Le 17/07/2026

Manger un ramen dans le mythique marché aux poissons de Tokyo sans bouger de Paris

Le 17/07/2026

Ce n'est pas votre région ? changer de région

Voir l'actualité de toutes les régions →

Tous les jours, recevez l'actualité régionale par newsletter : choisir une région

votre adresse e-mail s'inscrire

France Télévisions utilise votre adresse e-mail pour vous adresser la ou les newsletters sélectionnées, susceptibles d'être personnalisées. En vous inscrivant à nos newsletters, vous consentez également à l'utilisation de pixels de suivi et de tests Insports. En savoir plus

voir nos archives

plan du site

mentions légales

gérer mes traceurs

Droits de reproduction et de diffusion réservés ©2026 France TV

le live

direct tv

direct radio

Retrouvez aussi

La météo

Les jeux

Politique de confidentialité

CGU et mentions légales

Index

Qui sommes-nous ?

Nous contacter

Accessibilité (partiellement conforme)

Charte déontologique

Assistant vocal

Devenir annonceur

Recrutement